

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Occitanie

Carcassonne, le 23 OCT. 2019

Unité Interdépartementale Aude / Pyrénées-Orientales A2 320 chemin de Maquens – ZI La Bouriette CS 70069 11850 CARCASSONNE Cedex 9

Le Directeur Régional

Nos réf.: DM/DL - 2019-92

Affaire suivie par : Dominique MARCELLIN

Téléphone: 04.68.10.23.44

Courriel: dominique.marcellin@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE

A l'attention de Mme Gonzalez Delphine

Objet: Dossier n° PC 011 362 19 M0001 SARL CS DU CAUSSANEL -

Centrale Photovoltaique au sol + 2 postes de transformation + un poste de livraison sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit Caussanel.

Réf.: Votre transmission en date du 14 octobre 2019.

Par courrier en date du 14 octobre 2019, vous sollicitez notre aves sur le projet d'une centrale photovoltaique au sol + 2 postes de transformation + un poste de livraison sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit Caussanel présenté par la SARL CS DU CAUSSANEL représentée par M. Dampard François.

Le projet se situe sur deux parcelles cadastrales sur la commune de Saint Paulet au fieu-dit Caussanel à savoir : N° 5 et n° 14c de la section ZC.

Concernant la parcelle n° 5 de la section ZC, cette parcelle hébergeait une installation classée pour la protection de l'environnement, en l'occurence une carrière de 1987 (AP n° 120 du 177 novembre 1987 et n° 98-1501 du 19/12/1995) jusqu'au 21/12/2000, date à laquelle l'inspection des installations classées a proposé la déclaration d'abandon définitif à M. le Préfet suivant l'arrêté préfectoral n° 2000-0019 en date du 11/01/2001 de la dite carrière. Cette exploitation était gérée par M. Assalit Philippe.

De plus, la parcelle n° 5 de la section ZC a égalemet fait l'objet d'enfouissements illicites de déchets. Ce constat a été établi le 4 juin 2015 par l'inspection des installations classées suite à une plainte de Monsieur le Maire de St Paulet. A l'issue de ce constat, un arrêté préfectoral de mise en demeure (n° 2015-008 du 18 juin 2015) a été établi à l'encontre de la Société ASSALIT, afin de régulariser la situation administrative et de suspendre le stockage de déchets sur cette parcelle.

Par ailleurs, un procès verbal d'infraction, en date du 16 juin 2015, a également été dressé à l'encontre de M. Assalit et transmis à M. le Procureur de la république pour défaut d'autorisation préfectorale requise dans le cadre de stockage de déchets.

Enfin, concernant la parcelle n° 14c de la section ZC, nous n'avons aucun document administratif qui mentionne une activité soumise à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Chef de l'Unité Inter-départementale Aude – Pyrénées Prientales

710